

Adresse de la société populaire de Mans concernant l'insurrection
et le rapport fait par Philippeaux, en annexe de la séance du 16
germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mans concernant l'insurrection et le rapport fait par Philippeaux, en annexe de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 211;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29111_t1_0211_0000_3

Fichier pdf généré le 01/02/2023

fut la sottise qui s'enorgueillit, sa trahison fut l'amour-propre qui se venge.

Il avait diffamé le Comité de salut public dans un mémoire menteur sur la Vendée, et il fait épouser sa haine aux agents de son immoralité. Des lettres interceptées justifient qu'il tenoit les fils de cette intrigue conspiratrice que je viens de déjouer au Mans; déjà la vengeance nationale est prête à le frapper, et elle ne va frapper qu'un conspirateur.

Ainsi finiront tous ceux qui, dans la République, connoîtront d'autres passions que la passion du bien public, et d'autres intérêts que l'intérêt de la patrie.

Quant aux habitants, citoyens, ils ont méconnu un moment leurs plus sincères amis, mais le retour a suivi de près l'erreur, ils ont déposé dans mon sein les témoignages de leur confiance et de leurs regrets.

Dans cette enceinte que le mensonge a souillée un moment, puisqu'un des conspirateurs du Mans y a paru, vous avez entendu le langage de leur franchise; vous le savez, le peuple ne ment jamais; aussi vais-je apprendre à ces bons citoyens, qui sont venus se rallier autour de vous avec leurs frères de Paris, que déjà vous avez oublié leur faute, puisqu'ils s'en rappellent encore.

Ces paroles de consolation vont reporter la joie dans leur âme, et doubler l'énergie dans leur cœur. Méchants, renoncez donc à nous nuire; car vos complots sont des profits toujours nouveaux pour la liberté! »

c

[La Sté popul. du Mans, à la Conv., au C. de S. P., à toutes les Stés popul] (1).

« Que l'intrigue et la calomnie se taisent, la vérité va se faire entendre.

Ce monstre, tant de fois détruit en ydée : la Vendée existe encore réellement; elle se reproduit de ses cendres et fait de nouveaux ravages dans le sein de la République. La vérité du rapport fait par Philippeaux le 16 frimaire au Comité de salut public se trouve confirmée. Oui, les faits qui y sont cités, passés la plupart sous nos yeux; les autres, sous ceux de nos malheureux concitoyens sont vrais, mais Philippeaux eût-il erré sur quelques faits, la majorité des atrocités et des crimes qu'il impute aux généreux n'est-elle pas avouée de tous les républicains qui ont échappé ou survécu à leurs trahisons infâmes.

L'amour-propre et l'envie de faire parler de lui eussent-ils eu quelque part à ses justes inculpations, s'il n'avait été jusqu'alors républicain sans tache, ses ennemis auroient-ils attendu cette époque pour le dénoncer; hé! n'est-ce pas, à le bien considérer, une récrimination de leur part; s'il n'eut été franc montagnard aurait-il dévoilé avec cette audace républicaine qui caractérise ses écrits, toutes les turpitudes des meneurs de la guerre de la Vendée; ne lui fallait-il donc pas du courage

pour dire peut-être trop publiquement au Comité de salut public les fatales vérités que son rapport contient sur l'éternisation de cette guerre cruelle.

Fiers Montagnards! Comité de salut public, si la France vous doit sa liberté, ouvrez donc enfin les yeux! vous, les vrais amis du peuple, brisez, brisez tous ces généraux, reptiles d'anti-chambres, tyrans dans l'yvresse, et qui, à la tête de nos armées, n'affichent, lorsqu'ils viennent combattre pour l'égalité, qu'un luxe, une arrogance, une yvrognerie et une poltronnerie révoltante. Que ceux, qui ont le courage de vous dire la vérité soient écoutés! Cette foule d'épaulettes, muscadins parvenus, qui demain croupiront dans la plus vile nullité si la guerre finissait, et qui ne la prolongent que pour se perpétuer dans leurs places et leurs fortes pensions, ne peuvent qu'avoir surpris leurs brevets et vous en imposer.

Jusqu'à quand les lâches et les malveillants abuseront-ils de votre confiance? Quand donc enfin la Vendée cessera-t-elle de ronger le sein de la patrie? Montagne, dors-tu? as-tu mis un terme à tes travaux immortels? Non, ton génie veille encore, il veille plus que jamais sur nos destinées. Mets fin à la guerre de Vendée, tue le fanatisme, donne-nous la paix intérieure; détruis ces états-majors errants dans nos départements et qui épuisent nos finances, et tu feras revivre le 21 septembre et le 21 janvier. S. et F. »

[Suivent les signature.]

III

[Le cⁿ Roger à la Conv.; 24 vent. II] (1).

« Citoyens représentants,

Des pères de famille se trouvent tout à coup privés d'une espérance de récolte en blé par le dégât fait par les oies et canards des citoyens de la commune d'Atton. Les gardes champêtres prétendent ne pas être obligés de répondre des dommages causés par ces sortes d'animaux, vu que l'article XII du titre II de la police rurale du décret du 6 octobre 1791 (vieux style) porte qu'il est permis aux propriétaires ou détenteurs de les tuer au moment du dégât, ne font en conséquence point de rapport.

La perte est cependant réelle, vous seuls Citoyens représentants avez droit de remédier à un pareil abus. Il est de toute impossibilité à un cultivateur de veiller en même temps sur tous ses héritages, d'ailleurs souvent dans le canton nommé au rapport ci-joint (étant entre deux eaux) il n'est accessible qu'aux oies et canards. Un ordre à tous les détenteurs d'animaux de cette espèce de déceler leurs oies et canards plusieurs fois l'année à peine de répondre des dommages seroit une précaution nécessaire surtout si on enjoit aux gardes champêtres de faire des rapports.

Et au principal attendu la bonne foi des mêmes gardes quoiqu'il leur ait été dit qu'ils y étaient attenues.

(1) F¹⁰ 285, doss. Comité d'Agriculture - Pétitions (1793 an II).

(1) F⁷ 4435, pl. 2, p. 4. Ajouté au doss. du 16 germ. II. Copie ne comportant pas les signatures. Voir Arch. parl., LXXXVI, séance du 16 vent. II, n^o 53, p. 134.